

**DELIBERATIONS**  
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 15 avril 2014

**POINT III.1 :**  
**Compte-rendu des travaux du Comité technique (CT) du 9 avril 2014 :**  
**procédure d'avancement local des enseignants-chercheurs :**  
**actualisation de la commission d'établissement dédiée**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU le code de l'Éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis du CT du 9 avril 2014

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE, avec 21 (unanimité) :** l'actualisation et le fonctionnement de la commission d'établissement dédiée pour l'avancement 2014.

Dijon, le 15 avril 2014

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

*P.J. : Note « Procédure d'avancement local des enseignants-chercheurs. Actualisation et fonctionnement de la commission locale 2014 ».*

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

## Conseil d'administration du 15 avril 2014

### Point III – Compte rendu des travaux du CT du 9 avril 2014

#### 1 - Procédure d'avancement local des enseignants-chercheurs Actualisation et fonctionnement de la commission locale 2014

Par délibération en date 15 mai 2013, le conseil d'administration de l'université de Bourgogne, a décidé, après avis du Comité Technique, de la mise en place d'une commission dédiée à l'avancement local des enseignants-chercheurs de l'établissement.

##### **I – Composition de l'instance pour l'avancement local 2014**

La composition de cette instance doit être révisée chaque année pour éviter que des candidats fassent partie de ladite commission dont le rôle et les missions ont été définis dans la délibération du 15 mai 2013.

La commission 2013 était composée de 13 membres dont 12 choisis parmi les élus enseignants-chercheurs des trois conseils et les Vice-Présidents statutaires enseignants-chercheurs.

En 2013, 2 Vice-Présidents statutaires avaient pu participer à la commission.

Candidats à l'avancement en 2014, les Vice-Présidents du CEVU et du CS ne pourront, cette année, siéger au sein de l'instance.

Il est donc proposé de ramener, du fait de cette formalité impossible, à 12 membres la composition de la commission locale d'avancement 2014 des enseignants-chercheurs de l'uB. En cas d'égalité des voix, celle du Président de la commission sera prépondérante.

Sont appelés à siéger dans la commission 2014:

- 1 Professeur extérieur à l'établissement, à l'UFC, à l'ENS2M, à l'UTBM, et à AgroSup, proposé par le Président de l'Université et qui assure la Présidence de la commission,
- 1 Vice-Président statutaire de l'uB, enseignant-chercheur,
- 10 membres proposés parmi les élus enseignants-chercheurs des trois conseils de l'uB de façon à garantir la parité entre les Maîtres de Conférences et les Professeurs.

Seuls les Professeurs participent à la désignation des rapporteurs et à la synthèse des rapports pour les candidats relevant du corps des Professeurs.

La composition nominative de la commission sera présentée par le Président de l'uB, au Conseil scientifique siégeant en formation restreinte pour avis, puis, pour approbation, au Conseil d'administration siégeant en formation restreinte.

##### **II – Désignation des rapporteurs**

Pour l'avancement local au grade de Professeur des universités Classe exceptionnelle 2<sup>ème</sup> échelon, il pourra être fait appel à des rapporteurs disciplinaires extérieurs à l'établissement, à l'UFC, à l'ENS2M, à l'UTBM, et à AgroSup, les rapporteurs institutionnels restant des professeurs de l'uB.

Ces modifications ayant été présentées, pour avis, au Comité Technique le 9 avril 2014, il incombe désormais au conseil d'administration de délibérer.